

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 20 Avril 2006 - 20 heures 30.

Sous la Présidence de Monsieur Patrick MESSEIN, Maire

Présents : M. LESCASSE D. ; Mme JACQUEMOT S. ; M. BARBA A. ;
M. TERZIC D. ; M. SARATI P. ; Mme LALEU N. ; M. LOUYOT G.
M. WINTERSTEIN M. ; M. NICOLAS J. ; Mme LECAQUE H. ;
M. DETROIS J-C. ; M. HUTTAUX D. ; M. MORO F.

Excusés :

Mme HOURCADE P. (Procuration de vote à M. BARBA A.)
Mme THOMAS B. (Procuration de vote à Mme JACQUEMOT S.)
M. HIRSCHAUER F.

Maîtrise d'œuvre de la traverse : Validation du choix de la CAO

19/2006

Monsieur le Maire fait état de la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 06 Mars 2006 concernant le marché de mission de maîtrise d'œuvre, étude de niveau avant projet définitif, pour la requalification de la partie centrale de la traverse de la commune. (RD6).

Le marché se décompose en deux tranches : une tranche ferme pour la réalisation de l'avant projet et une tranche conditionnelle pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la préparation du dossier de consultation des entreprises, le lancement de l'appel d'offres et l'accompagnement dans les travaux.

Treize bureaux d'études ont adressé une offre de prix. Monsieur le Maire, personne responsable du marché, en accord avec les membres de la Commission d'Appel d'Offres, a décidé d'attribuer le marché au Cabinet A4 Atelier d'Architectes de Metz qui a proposé une tranche ferme à 19 000 € H.T. et une tranche conditionnelle de 35 000 € H.T..

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'entériner le choix de la Commission d'Appel d'Offres et autorise Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement auprès du cabinet A4 Atelier d'Architectes.

Rénovation du dojo : Validation du choix de la CAO

20/2006

Au cours de sa réunion du 13 Mars 2006, la Commission d'appel d'offres a procédé à l'ouverture des plis des offres pour le marché de rénovation du dojo et des salles annexes de la salle polyvalente. Le marché était décomposé en 8 lots :

- lot 1 : Démolition – Gros œuvre – Etanchéité réparatrice
- lot 2 : Couverture bac acier
- lot 3 : Menuiserie aluminium acier – vitrerie – serrurerie

- lot 4 : Plâtrerie – faux-plafond
- lot 5 : Menuiserie bois
- lot 6 : Electricité – chauffage électrique – ventilation
- lot 7 : Carrelage
- lot 8 : Peintures

Des négociations sont en cours concernant une nouvelle option d'étanchéification du dojo par l'entreprise de gros œuvre ainsi que sur l'hypothèse de la mise en place d'un sol en revêtement synthétique au lieu et place du plancher sur ressort, conformément aux préconisations du comité technique du judo-club.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'autoriser la personne responsable du marché à négocier auprès des entreprises ayant postulé et à signer l'acte d'engagement après confirmation par le bureau de maîtrise d'œuvre.

Modalités de concertation pour la validation du PPRI

21/2006

La Commune est actuellement régie par un Plan d'Exposition aux Risques "inondations et mouvements de terrain" approuvé le 26 juillet 1989. Le service de la Navigation du Nord-Est a conduit une nouvelle étude de modélisation des crues et un atlas des zones inondables a été présenté le 7 juillet 2005.

Afin de prendre en compte les nouveaux éléments techniques mais aussi les dispositions issues des nouvelles législations (lois des 2 février 1995 et 31 juillet 2003, circulaires interministérielles des 24 janvier 1994 et 30 avril 2002), la modification de l'ancien PER est devenue nécessaire.

Un projet de Plan de Prévention des Risques a été soumis par les services de la D.D.E.. Le bureau d'études en charge de la révision du POS (PLU) vérifie la cohérence entre les deux documents, notamment en ce qui concerne la faisabilité des projets communaux.

Le Conseil Municipal est amené à déterminer les modalités de la concertation avec la population. Pour ce faire, il décide de distribuer à la population une plaquette d'information sur le plan de prévention des risques naturels l'invitant à participer, par la suite, à une réunion publique qui se déroulera courant mai 2006.

Cession de parcelles dans le domaine public

22/2006

Afin de régulariser la cession de parcelles privées devenues des parcelles du domaine public communal suite à l'exécution du plan d'alignement de la rue André Bellard, le Conseil Municipal décide de compléter la délibération prise en date du 17 novembre 1972 par les points suivants :

- il autorise le Maire à signer les actes de cession desdites parcelles au profit du domaine public communal

- le prix de cession s'effectuera au prix de l'euro symbolique par parcelle cédée
- les actes de cession s'établiront soit par acte administratif, soit par un acte notarié, les frais restant alors à la charge de la Commune.

Cession d'un bail de chasse

23/2006

Par courrier du 1^{er} mars 2006, Monsieur PARCOT Jean-Louis, bailleur du lot de chasse n°1 de la commune a informé Monsieur le Maire de son intention de céder son bail. Monsieur GAMEL Raymond, son partenaire actuel, demande à bénéficier de cette cession.

La commission consultative de la chasse, réunie le 11 avril 2006, a étudié cette demande de cession et a émis un avis favorable au regard des pièces présentées par Monsieur GAMEL.

Vu la demande de cession de Monsieur PARCOT Jean-Louis,

Vu la candidature de Monsieur GAMEL Raymond,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise ladite cession pour l'intégralité du lot n°1 d'une superficie de 134 hectares 71.

Octroi de subvention à l'association 12°5 A.O.C.

24/2006

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier adressé par la Présidente de l'association 12°5 A.O.C. par lequel elle sollicite une participation de la commune pour l'acquisition de cimaises à poser dans le Centre Socioculturel pour la manifestation Complément'Terre du mois de mai. Pour ce faire, elle présente un devis de 166.30 € de l'entreprise GERSTAECKER.

Le Conseil Municipal décide d'octroyer à l'association 12°5 une subvention exceptionnelle de 150.00 €.

Octroi de subvention à la ville d'Ars-sur-Moselle

25/2006

La Commune d'Ars-sur-Moselle prend en charge tous les frais de fonctionnement et d'investissement du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) du secteur d'Ars. Ce réseau a adressé à la commune d'Ars-sur-Moselle une demande d'équipement de matériel informatique assez onéreux.

La commune d'Ars-sur-Moselle sollicite les 16 communes concernées par le domaine d'intervention du RASED pour une participation ponctuelle de 139 €.

Le Conseil Municipal entend donner suite à cette demande et octroie à la commune d'Ars-sur-Moselle une subvention d'un montant de 139.00 € représentant le 16^{ème} du coût total du matériel informatique à mettre en place.

Octroi de subvention à l'association Ligue contre le Cancer

26/2006

La ligue contre le Cancer de Metz a sollicité une aide de la commune pour mener son action de lutte contre le cancer. Ses missions sont la recherche contre le cancer, l'aide sociale aux personnes, la prévention et le dépistage des cancers.

Sensible au problème de santé publique que constitue le cancer, le Conseil Municipal décide d'octroyer à la ligue contre le cancer une subvention de 30.00 €.

Avis sur le projet de PADD

27/2006

Dans le cadre de la révision du Plan d'Occupation des Sols, devenu Plan Local d'Urbanisme, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur les objectifs d'aménagement et les mesures de protection retenus sur la commune qui se formalisent dans un Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Le cabinet chargé de l'étude de ce PLU a soumis un projet de PADD aux membres du Conseil pour avis.

Après avoir lu ce projet, le Conseil Municipal n'a aucune objection à formuler et entérine le projet.

Retrait de communes du syndicat de voirie

28/2006

Les Communes de Ste Ruffine, Pagny-les-Goins, Vionville et Sillegny ont manifesté leur décision de se retirer du Syndicat Intercommunal de Voirie de Metz-Ars. Le Conseil syndical, réuni le 24 mars 2006, a consenti ces retraits.

Consulté à ce sujet, conformément à l'article 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal n'a pas d'objection à formuler quant à ces retraits.

SIGNATURES